

**Nom, Prénom, Pôle antenne ou cellule,
et visa obligatoire du référent accompagnement de Défense Mobilité**

NOM :

Prénom :

PDM/ADM/CDM :

Pôle Défense Mobilité de
rattachement :
(à cocher impérativement)

- BORDEAUX
- LYON
- MARSEILLE
- METZ
- PARIS
- RENNES
- MRO
- BARLE

Avis du conseiller en transition professionnelle sur la candidature au regard des acquis de l'expérience mentionnés en page 3.

Le conseiller en transition professionnelle peut émettre 3 types d'avis : favorable, réservé, défavorable ; l'avis réservé ou défavorable éventuellement émis doit inciter le candidat à revoir son projet professionnel ; à défaut de modification du projet professionnel, le dossier est transmis en l'état.

A _____ le ____/____/____

Tampon et signature du conseiller en transition professionnelle :

Fiche de candidature (FICAN) (version juin 2017)

ARMÉE D'APPARTENANCE :	FPE <input type="checkbox"/>	Année :	Catégorie de poste demandée : (1fiche/catégorie)	
	FPT <input type="checkbox"/>	Année et n° de session :	HN <input type="checkbox"/>	A <input type="checkbox"/>
	FPH <input type="checkbox"/>	Année et n° de session :	B <input type="checkbox"/>	C <input type="checkbox"/>

1- IDENTITE

N° Identifiant Défense (10 chiffres) :

NOM :
 NOM D'USAGE :
 Prénom(s) :
 Date et lieu de naissance :
 Corps d'appartenance, arme ou spécialité :
 Grade :
 Statut (carrière - contrat - commissionné) :

Indice (majoré) détenu :
 Date d'obtention :

Éléments indispensables pour vous contacter :	
Adresse personnelle :	
N° de téléphone personnel (fixe et portable) :	
N° de téléphone professionnel :	
Adresse internet personnelle (exacte et actualisée) :	
Adresse intradef professionnelle :	

A compléter uniquement pour les candidats relevant de l'armée de terre :

Chef SAP OA :

Chef RRH FE

2- PROJET PROFESSIONNEL¹**EMPLOI(S) DEMANDÉ(S) PAR ORDRE DE PRÉFÉRENCE :**

Pour la fonction publique de l'Etat (FPE) (Limité à 4 choix par candidat pour les catégories A, B et C et 2 choix pour les catégories HN). Doit être en cohérence avec le grade détenu, les diplômes universitaires, l'expérience professionnelle et le niveau de responsabilité détenu dans l'armée (il est indispensable de se rapprocher d'un conseiller en emploi afin de cibler les emplois demandés).

Numéro de la fiche de poste ²	Fonctions publiques FPE / PFT / FPH	Libellé complet et exact (voir fiche de poste)		Indice majoré détenu par le candidat à la date d'intégration prévisible ³ (voir fiche de poste)
	Administration d'accueil : (Libellé Ministère, Mairie, etc...)	Corps et grade	Emploi si précisé	

Régions d'affectation privilégiées⁴ :**CHOIX POUR LES FICHES DE POSTES FPE PROPOSEES TARDIVEMENT EN COURS DE SESSION**

Indiquez devant le libellé du poste le nouvel ordre de préférence par rapport aux postes choisis préalablement (tableau ci-dessus)

Numéro de la fiche de poste ²	Fonctions publiques FPE / PFT / FPH	Libellé complet et exact (voir fiche de poste)		Indice majoré détenu par le candidat à la date d'intégration prévisible ³ (voir fiche de poste)
	Administration d'accueil : (Libellé Ministère, Mairie, etc...)	Corps et grade	Emploi si précisé	

¹ Les projets professionnels ainsi que les CV doivent être intégrés dans le SI Ariane par le référent accompagnement

² Uniquement pour la fonction publique de l'Etat

³ L'intégration intervient 14 mois après le début du stage probatoire.

⁴ Peuvent figurer les régions et départements souhaités en priorité. La mention « aucun souhait géographique » peut également être précisée.

3 - ACQUIS DE L'EXPERIENCE AU REGARD DES EMPLOIS DEMANDES (A REMPLIR PAR LE CANDIDAT):

Acquis de l'expérience professionnelle du candidat permettant de justifier que les emplois au paragraphe 2 correspondent à ses qualifications (alinéa 1 de l'article L. 4139-2 de code de la défense) :

Domaines de compétences acquis (à définir avec le conseiller en transition professionnelle):

- *Domaine(s) fonctionnel(s) RIME¹ pour la FPE:*

- *Précisions si nécessaire (ex : spécialité technique) :*

A lire impérativement et à signer par le candidat :

Par la procédure de l'article L. 4139-2, pendant le détachement et à l'intégration, le militaire est classé, dans le grade dans lequel il est détaché, à un indice égal ou, à défaut, immédiatement supérieur à l'indice dont il bénéficiait dans son grade d'origine (Art. R. 4138-39 du code de la défense).

L'article R. 4139-20-1 du code de la défense permet d'être recruté même si l'indice détenu par le militaire est supérieur à l'indice sommital du **grade du corps d'accueil** (la seule limite étant de **ne pas dépasser l'indice sommital du corps**).

A _____ le ____/____/____ signature du candidat :